



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 11 décembre 2024

**Participation du public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement -
Note de présentation**

**Projet d'arrêté préfectoral n°XXX / 2024 portant interdiction temporaire de la pêche maritime des
saumons (*Salmo salar*) dans les eaux maritimes de la région Normandie**

Objet de la consultation :

Pour assurer la bonne gestion et la conservation des poissons migrateurs autres que l'anguille, le préfet de région, président du comité de gestion des poissons migrateurs, peut fixer, pour une année civile, par bassin ou par cours d'eau ou groupe de cours d'eau, une limitation de pêche selon les modalités fixées par le plan de gestion, en vertu de l'article R.436-63 du code de l'environnement.

La présente consultation porte sur le projet d'arrêté préfectoral n°XXX / 2024 portant interdiction temporaire de la pêche maritime des saumons (*Salmo salar*) dans les eaux maritimes de la région Normandie pour l'année 2025.

Contexte et objectif du projet d'arrêté :

L'exercice de la pêche maritime des poissons migrateurs et la pêche en estuaires, fleuves, rivières et canaux en Normandie est actuellement réglementé par l'arrêté du préfet de la région Normandie n° 62/2024 du 18 avril 2024.

La population mondiale des saumons (*Salmo salar*) a fortement diminué ces dernières années. Un rapport pour l'exploration des mers du Conseil international de 2024 a confirmé l'effondrement des populations de saumons d'Atlantique du Nord. Cette diminution est telle que l'espèce du saumon atlantique (*Salmo salar*) est inscrite sur la liste rouge mondiale des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature.

Cet effondrement se retrouve en France.

Les données de captures, issues des déclarations de pêcheurs de loisir, témoignent une véritable chute des effectifs des saumons depuis 2016, atteignant un stade critique en 2024 en Normandie.

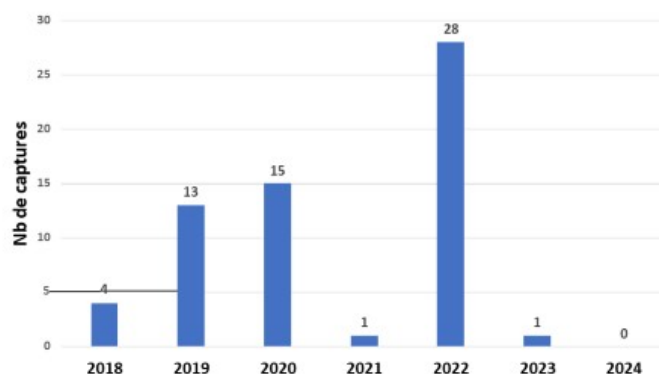
Les indices d'abondance de 2024 sont en chute sur l'ensemble des bassins versants de Normandie depuis ces cinq dernières années. Il y a un véritable recul des habitats favorables à la conservation de ces espèces et la dépose d'oeufs reste insuffisante pour permettre d'atteindre la capacité d'accueil du milieu.

Bilan annuel en nombre de captures

	2020	2021	2022	2023	2024	dont	2024			TAC 2024		consommation du TAC 2024	
							PHM	1HM	//	PHM	1HM	PHM	1HM
SEE-SELUNE	181	228	71	65	72		29	43		105	535	28%	8%
SIENNE	25	68	17	28	15		11	4		52	322	21%	1%
AUTRE BN	0	3	3	0	0		0	0		0	28	0%	0%
HN	19	10	5	8	9		4	5		4	16	100%	31%
Normandie	225	309	96	101	96								
National	867	912	675	408	242								
part Normandie	26%	34%	14%	25%	40%								

(Saire 0/0 - Vire 0/20 - Touques 0/8)
(Arques 2/8 - Bresle 2/8)

Captures de Salmonidés à la raquette en Baie du Mont Saint-Michel



Il est donc essentiel d'agir rapidement avec des mesures plus fortes pour assurer la conservation des saumons.

Nécessité de mesures d'urgences pour la préservation des saumons (*Salmo salar*) :

Au vu de l'importante chute des effectifs des saumons (*Salmo salar*), il est nécessaire d'étendre la réglementation protégeant ces espèces dans les eaux territoriales de la région de Normandie.

La réglementation actuelle permet la pêche professionnelle du saumon atlantique sur plusieurs cours d'eau normands dans certaines conditions. Or, la pêche de ces espèces ne permet pas de favoriser leur état de conservation. Il convient donc de l'interdire.

Le présent projet d'arrêté vise à interdire la pêche professionnelle et de loisir des saumons (*Salmo salar*) pour l'année 2025 dans les eaux maritimes de la région Normandie.

Ce projet d'arrêté a été élaboré selon les recommandations du Comité de Gestion des POissons Migrateurs (COGEPOMI) du bassin Seine-Normandie le 21 novembre 2024. Qui plus est, il entre en cohérence avec le COGEPOMI de Bretagne qui a voté en faveur d'un projet d'arrêté interdisant toute pêche de saumon atlantique sur l'ensemble des milieux pour l'année 2025. Il sera d'autant plus cohérent que la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France a également élaboré un projet d'arrêté interdisant la pêche du saumon atlantique (*Salmo salar*) sur le bassin Seine-Normandie pour l'année 2025.

Cette mesure est exceptionnelle et s'explique par l'effondrement de l'effectif de ces espèces.

L'interdiction de pêche des saumons (*Salmo salar*) sera réexaminé en 2025. Elle n'est donc pas définitive.

Consultation du public :

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, les projets d'actes réglementaires émanant de l'État doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours.

Le projet d'arrêté est donc consultable **du 11 décembre 2024 au 1 janvier 2025 inclus**.

Il est consultable :

- par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-prefectoral-noxxx-2024-portant-a1263.html>
- sur place en version imprimée par demande auprès du service suivant : direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord – Unité Réglementation des Ressources Marines - 4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 Le Havre Cedex.

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord **jusqu'au 1 janvier 2025 inclus** et peuvent être déposées par voie électronique à l'adresse consultation-peche.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Au terme de la consultation seront publiés (*a minima* dans les 4 jours suivants) et pour une durée de trois mois :

- Les observations du public restituées telles que reçues ;
- Un document de réponses aux observations en indiquant si celles-ci ont été prises en comptes
- Un document expliquant les motifs de la décision.